

-----  
Arrondissement de Chinon  
-----

**MAIRIE**  
**de**  
**ST NICOLAS DE**  
**BOURGUEIL**  
**37140**

L'an deux mille dix-neuf

Le six du mois de novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2019

Date de l'affichage de la convocation : 29/10/2019

Membres	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	12

Présents : MM.COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, SAINT-MARC Karine, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, GUENESCHEAU Patrick, BERGER Sébastien, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : CORNET Dominique qui a donné procuration à André TOURNEUX, HERSARD Annie, TARRONDEAU Blandine, HUET Jeanine.

Secrétaire de séance : GUENESCHEAU Patrick.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2019

**DCM 2019-59 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget voté le 27 mars 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en investissement de prendre en compte les travaux d'aménagement de la place située au carrefour du Fondis à l'occasion des travaux de voirie effectués par le conseil départemental sur la RD 35.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Opération	Article	Désignation	Montant
358	2151	Voirie 2019 – carrefour du Fondis	7 050 €
364	2312	Voie douce	-7 050 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus

*Philippe MABILEAU précise que le fait d'élargir ce carrefour du Fondis va permettre aux camions de mieux circuler à cet endroit. A l'occasion des travaux de réfection de la chaussée effectués par le Conseil Départemental, 19 mètres de trottoir ont été installés au Fondis.*

*Patrick GUENESCHEAU ajoute qu'il faudrait aussi rajouter un sens interdit à ce carrefour.*

*Sébastien BERGER signale que la route fait toujours une cassure dans le bas du Fondis.*

## **DCM 2019-60 – ÉCOLE DE MUSIQUE - INDEMNITÉ POUR TRAVAUX ACCESSOIRES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,  
Vu la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,  
Considérant la nécessité d'assurer l'enseignement du saxophone pour un temps de travail particulièrement faible ne permettant pas la création d'un emploi permanent,  
Considérant d'une part, l'acceptation expresse des agents pressentis, et d'autre part, l'accord express des autorités hiérarchiques des agents recrutés,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

-que dans le but d'assurer l'enseignement du saxophone au sein de l'école de musique, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,  
-que la durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline ne permettent pas la création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnité pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **PRÉCISE** que l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire exerçant des fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité et percevra mensuellement une indemnité pour travaux accessoires.

## **DCM 2019-61 – CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE ET D'UNE VOIE COMMUNALE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2019-28 en date du 15/07/2019 il a prescrit le lancement d'une enquête publique pour la création d'une voie nouvelle « allée des Quarterons » et d'une voie douce et que par délibération du 25/09/2019 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de ladite voie communale et de ladite voie douce.

Il explique à l'assemblée que cette enquête publique s'est déroulée du 2/09/2019 au 16/09/2019 et que 4 personnes ont déposé des observations. Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 23/09/2019 et a conclu à un avis favorable avec quelques remarques :

- Modifier la délibération prise par le Conseil Municipal qui prévoit l'acquisition des parcelles E 1715 et E 1713 en lieu et place des parcelles E 1712 et E 1713
- Modifier le nom des propriétaires des parcelles E 133, E 143 et E 144
- S'informer sur l'adresse actuelle de M. Jean-Claude BRETON lequel n'a pu être informé du projet en raison de la non-distribution de la lettre recommandée
- Identifier les ayants droits de Mme Yvette THIBAUT et les informer du projet
- Rectifier les appréciations budgétaires du projet

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du chemin dit « allée des Quarterons » en créant une voie communale et de créer une voie douce permettant de relier en toute sécurité le centre-bourg au stade en empruntant l'allée des Quarterons,

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont bien été respectées,

Considérant l'avis favorable émis par la commissaire enquêteur dans son rapport en date du 23/09/2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 23/09/2019
- **PREND ACTE** des remarques formulées dans cet avis et y apporte les réponses suivantes :
  - Le numéro des deux parcelles de vignes appartenant au GFA Clos des Quarterons et acquises pour la réalisation de la voie douce (E 1712 et E 1713) ont été rectifiées par délibération du Conseil Municipal n° 2019-47 du 25/09/2019
  - Le nom des propriétaires des parcelles E 133, E 143 et E 144 a été rectifié sur les plans de la notice explicative de l'enquête publique.
  - Les coordonnées de M. Jean-Claude BRETON seront recherchées afin de l'informer du projet
  - Les ayants droits de Mme Yvette THIBAULT seront recherchés afin de les informer du projet
  - Les appréciations budgétaires du projet seront rectifiées dans la notice explicative
- **DIT** que le rapport sera inséré sur le site de la commune et tenu à la disposition du public pendant 1 mois.

*Monsieur le Maire ajoute que M. Gérald VALLÉE s'oppose au projet et n'accepte pas de vendre sa partie de parcelle sur laquelle passe l'allée des Quarterons. Il rappelle que le point de départ de ce projet était de profiter de la réalisation de la voie douce pour régulariser la situation de l'allée des Quarterons : chemin privé appartenant aux propriétaires riverains mais utilisée par tous, riverains et administrés. De plus, de nombreux camions empruntent cet itinéraire et il conviendrait pour des raisons de sécurité publique que ce chemin soit intégré au domaine public routier communal.*

### **DCM 2019-62 – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Brigitte BOUCHER a loué la salle n°2 de la salle des fêtes les 13 et 14 juin 2020 pour un repas de famille. Elle a réglé un acompte de 90 € le 17/07/2019.

En raison d'un cas de force majeure, elle a demandé l'annulation de sa réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de lui rembourser l'acompte versé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 90 € à Mme Brigitte BOUCHER
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant

## **DCM 2019-63 – RAPPORT D’ACTIVITÉ CCTOVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,  
Vu l’arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/2017 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,  
Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du CGCT, la CCTOVAL a adressé un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Ce document donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes aussi bien dans les services du quotidien apportés à la population qu’à travers les grands investissements communautaires.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est tenu à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCTOVAL et sur le site de la CCTOVAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d’activité 2018 de la CCTOVAL validé par le Conseil communautaire le 24/09/2019

## **DCM 2019-64 – RAPPORT D’ACTIVITÉ SMIPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,  
Considérant que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public d’Élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers. Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante et doit faire l’objet d’une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Monsieur le Maire expose que le SMIPE Val Touraine Anjou, syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères, vient d’adresser ce rapport retraçant l’activité du service d’élimination des déchets en 2018.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est tenu à la disposition du public à la mairie, à la CCTOVAL et au SMIPE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du SMIPE Val Touraine Anjou sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets.

*Sébastien BERGER précise que la CCTOVAL doit prendre la compétence ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Philippe MABILEAU ajoute qu’il y a toujours des dépôts sauvages d’ordures dans les bois et que le point d’apport volontaire du Port Guyet est régulièrement encombré de déchets.*

## **DCM2019-65 – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER**

Monsieur Le Maire expose qu’il a reçu en mairie deux déclarations d’intention d’aliéner de la SCP LDP2 A à Bourgueil et de Maître ZENNER à Allonnes,  
En application de l’article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à exercer son droit de préemption sur la propriété appartenant aux consorts CARRÉ, située 6 rue de la Treille, cadastrée E 36 et E 1868 et d’une superficie de 7 a et 64 ca.
- **DÉCIDE** de renoncer à exercer son droit de préemption sur la propriété appartenant à M. Yves LEGRAND, située 12 avenue St Vincent, cadastrée E 167 et E 1678 et d’une superficie de 4 a et 87 ca.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

**Décision n°2019-24 du 4 octobre 2019:** Un avenant au bail à usage professionnel pour le local situé 9 rue de la Treille été signé avec Mme Marina BLAVIN, magnétiseuse. Il prévoit en plus de l'exercice de la profession de magnétiseuse la vente de tous produits en lien avec l'ésotérisme et la litho thérapie.

**Décision n°2019-25 du 10 octobre 2019:** Un marché sans publicité ni formalisme obligatoire a été passé avec la Maçonnerie Rousseau pour la réfection du mur situé Passage des Bons Amis pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

**Décision n°2019-26 du 17 octobre 2019:** Un marché sans publicité ni formalisme obligatoire a été passé avec l'entreprise COLAS pour la réfection du carrefour situé au lieu-dit le Fondis pour un montant de 5 868.43 € HT soit 7 042.12 € TTC.

**Décision n°2019-27 du 17 octobre 2019:** Un bail à usage professionnel pour les locaux situés 5 rue de la Treille (cabinet médical n°3) a été consenti à Mme Anne MANTEAU, diététicienne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour un loyer mensuel de 200 €.

**Décision n°2019-28 du 24 octobre 2019:** Un bail à usage commercial pour l'immeuble du Relais de St Nicolas situé 19 avenue St Vincent a été consenti à Mme Annick BELLOIR, commerçante, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour un loyer mensuel de 835 €.

**Décision n°2019-29 du 28 octobre 2019 :** Un renouvellement de concession a été accordé à M. Daniel BRAVIN pour une durée de 30 ans. Concession n°889 – Emplacement AC193.

**Décision n°2019-30 du 5 novembre 2019 :** Un avenant au contrat d'assurance dommage aux biens n°56048172B a été passé avec AREAS Dommages pour l'immeuble situé 19 avenue Saint vincent pour un montant de 153 € du 10/10/2019 au 31/12/2019.

## QUESTIONS DIVERSES :

- École de musique : la convention de financement avec les communes de Benais et la Chapelle sur Loire est en cours de rédaction et sera présentée au conseil de décembre.
- Plan communal de sauvegarde : sa rédaction est presque terminée. Il sera adressé aux élus très prochainement avant d'être envoyé à la Préfecture.
- Point sur les travaux de voirie : la cour de l'école a été faite pendant les vacances et la réfection de la route des Ténières doit être réalisée fin novembre. De nombreux trous ont été signalés sur la commune, les chaussées seront rapidement réparées.
- Boîte à livres : elle est terminée et est en cours d'installation dans le passage allant de la mairie au Passage des Bons Amis à l'angle de l'ancienne Poste.
- Bulletin municipal : il est actuellement en cours de rédaction. Une double page sera consacrée à la vigne et au vin (informations sur la démarche HVE, les tours à vent...°
- 11 novembre : la cérémonie est prévue à 11h30 au monument aux morts puis au cimetière. Il y aura 2 remises de décorations.
- Panneau chauve-souris : il va être installé prochainement par la LPO
- Passage des Bons Amis : le mur est actuellement en cours de réfection
- Signalétique des bâtiments communaux : elle est en cours d'installation. Le panneau signalant la garderie ne sera posé qu'après accord de la CCTOVAL et de l'association Chamalo et discussion quant au chemin d'accès pour la garderie.
- Plan bibliothèque : 1500 € ont été versés par l'académie afin de permettre l'acquisition de livres pour l'école. Le conseil municipal s'était engagé en juillet à participer à hauteur de 500 € à ce plan bibliothèque.
- Eclairage public : Un nouveau devis a été demandé à Citéos pour La Villatte. Si des crédits sont encore disponibles, il sera présenté au conseil de décembre. Les travaux d'éclairage public voté au conseil de septembre débiteront prochainement.
- Grappe Vermeille : Mme Jacqueline MABILEAU souhaite arrêter la présidence du club et cherche un remplaçant. Elle sera mise à l'honneur lors du 11/11.
- Cantine scolaire : suite au conseil d'école, la mise en place de deux services de cantine sera testé la semaine du 12/11. Les petits mangeront de 12h à 12h45 et les grands de 12h45 à 13h20.

## DATES À RETENIR

- Congrès des maires : 28 novembre 2019 à Tours
- Travaux local associatif : une réunion est prévue le 7/11 à 11h en présence de tous les artisans
- Cérémonie du 11/11 : Défilé Cérémonie + repas RV 11h30 Mairie
- Bornage parcelles vendues au Clos des Quarterons : 13/11 à 14h00
- Visite de la commission eau et assainissement de la CCTOVAL : 15/11 à 09h15 à la Mairie concernant le Programme Eau Potable de la commune.
- Fête de la Saint Nicolas : 7 et 8/12. Les décors de Noël seront mis en place le mardi 3/12.

## TOUR DE TABLE :

Philippe MABILEAU annonce que le repas du cerf aura lieu cette année en février lors du vote du compte administratif. Il ajoute qu'il y a toujours des dépôts sauvages d'ordures dans les bois. Les gendarmes ont été saisi de l'affaire puisqu'une cate bleue a été retrouvée au milieu des déchets.

Karine SAINT-MARC fait le bilan du conseil d'école et soulève le problème de la vétusté des anciens portails donnant sur la cour. Il faudrait les prévoir pour le budget 2020 avec la mise en place dans chaque classe d'un tableau blanc et d'un vidéoprojecteur.

Alain OSSANT fait le bilan de la dernière réunion du SITS. Le syndicat recherche des chauffeurs de bus et doit faire face à de nombreux impayés.

Sébastien BERGER demande qu'ENEDIS soit prévenu afin de changer les poteaux électriques situés à la sortie du bourg. Il interroge le Maire sur l'absence de M. Dominique CORNET aux derniers conseils. Mr le maire lui répond que M. Dominique CORNET a repris une activité professionnelle qui ne lui permet pas d'être présent aux réunions de conseil mais qui ne l'empêche pas de suivre ses dossiers.

Gabriel BUSTON informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu le quorum à la dernière réunion du syndicat Cavités 37 et qu'une nouvelle réunion est prévue mardi 12/11.

Françoise RAGUENEAU fait le bilan de la dernière réunion pour les logements seniors lors de laquelle a été présentée l'implantation des logements sur Saint Nicolas et un premier montage financier. Ainsi, la commune mettrait les locaux à disposition de Val Touraine Habitat par le biais d'un bail emphytéotique et aurait à financer 68 000 € sur les 331 000 € du coût global de l'opération. Elle annonce que l'association Vocalia sera mise en sommeil et qu'il n'y aura pas de chant lors de la cérémonie des vœux.

Brigitte GARCIA remercie Patrick GUENESCHEAU et André TOURNEUX pour la réalisation de la boîte à livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La présente séance du 06/11/2019 contient 7 délibérations numérotées du n°DCM 2019-59 au n°DCM 2019-65.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 07/11/2019.

Le Maire,  
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		ORY Sophie	
MABILEAU Philippe		OSSANT Alain	
SAINTE-MARC Karine		GUENESCHEAU Patrick	

RAGUENEAU Françoise		BERGER Sébastien	
TOURNEUX André		BUSTON Gabriel	